Informations de base

2001/2057(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds structurels. 11ème rapport annuel 1999 **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	NOGUEIRA ROMÁN Camilo (V/ALE)	24/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	PITTELLA Gianni (PSE)	27/02/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	05/12/2000
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	23/01/2001
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	23/01/2001

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

13/11/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0698	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2001	Vote en commission		Résumé
20/06/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0247/2001	
19/09/2001	Débat en plénière		
20/09/2001	Décision du Parlement	T5-0474/2001	Résumé
20/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2057(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/14018

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0247/2001	20/06/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0474/2001 JO C 077 28.03.2002, p. 0021-0119 E	20/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0698	13/11/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0714/2001 JO C 221 07.08.2001, p. 0091	30/05/2001	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0184/2001 JO C 107 03.05.2002, p. 0060	15/11/2001	

Fonds structurels. 11ème rapport annuel 1999

2001/2057(COS) - 13/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 11ème rapport annuel de la Commission sur les Fonds structurels (1999). CONTENU : le rapport aborde les faits marquants de l'année 1999 dans le domaine des Fonds structurels, tout en présentant de façon exhaustive les données sur l'exécution financière des programmes. Dernière année de la période de programmation, 1999 a consacré la mise en oeuvre complète des programmes. Aussi, très peu de nouvelles interventions ont été adoptées cette année (seulement 5 nouvelles interventions et 24 petits programmes d'initiative communautaire). Dans la continuité de 1997 et 1998, l'année 1999 a vu une importante accélération dans l'exécution des crédits tant en ce qui concerne les programmes d'initiative nationale (CCA/DOCUP) que les initiatives communautaires. Comme en 1998, les États membres qui enregistrent les meilleurs taux d'exécution des crédits sont les pays les moins prospères de l'Union (notamment Espagne, Portugal, Irlande). Tout comme les années précédentes, la Commission s'est attachée à donner une impulsion nouvelle à certaines de ses actions prioritaires. En particulier, la priorité de sauvegarder et de promouvoir l'emploi a continué à bénéficier d'un effort soutenu avec la prise en compte de nouveaux objectifs tels que la formation tout au long de la vie, l'accès à la société de l'information, l'implication des partenaires sociaux dans l'organisation du travail, et l'intégration de l'égalité hommes/femmes dans les programmes. Enfin, suite aux propositions de règlements des Fonds structurels établies par la Commission, l'année 1999 a été décisive pour la préparation concrète de la période 2000-2006, en raison de l'adoption de nombreuses décisions (accord sur l'Agenda 2000 fixant les perspectives financières des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, décision sur les dotations globales des Fonds et pour chaque objectif, dotation pour les aides structurelles en faveur des pays candidats à l'adhésion, adoption des nouveaux règlements). Cette année, le rapport aborde le thème horizontal des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au cours des dernières années, une plus grande attention a été accordée à la façon de renforcer l'impact des Fonds structurels sur l'égalité des chances. Ainsi, les nouveaux règlements des Fonds structurels pour la période 2000-2006 incluent de nouvelles dispositions sur l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les États membres et les régions devront réaliser une analyse ex ante approfondie, fixer des critères appropriés de sélection des projets et assurer le suivi de toutes les activités dans une perspective d'égalité entre les sexes. Le rapport insiste particulièrement sur l'amélioration de la participation des femmes à tous les niveaux du marché de l'emploi, l'amélioration des qualifications et des compétences professionnelles des femmes, le caractère novateur des activités économiques mises en place par les femmes et l'amélioration des services de transport et de garde des enfants.

Fonds structurels. 11ème rapport annuel 1999

2001/2057(COS) - 20/09/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Camilio NOGUEIRA ROMAN (Verts/ALE, E), le Parlement européen reconnaît les efforts de la Commission pour donner un aperçu des résultats de l'ensemble de la période 1994-1999, mais regrette qu'elle n'ait pas fourni une analyse plus approfondie de l'exécution budgétaire au cours de la période, se contentant de présenter le résultat effectif. Le Parlement critique le fait que le reste à liquider a continué d'augmenter au cours de la période et invite la Commission à remédier à cette tendance; il souligne par ailleurs l'absence d'orientations claires dans l'utilisation des initiatives communautaires, qui se caractérise par une dispersion des crédits. Le Parlement demande que les Fonds structurels aient pour orientation prioritaire et pour finalité la participation des PME en assurant leur présence dans les axes prioritaires et en leur attribuant une part substantielle des ressources. Les interventions devraient se concentrer de plus en plus dans les zones ayant un retard de développement afin d'éviter de nouveaux retards dans l'exécution des crédits. Le Parlement appelle à une politique intégrée pour promouvoir les intérêts des femmes, étant donné que les objectifs les concernant n'ont été que partiellement pris en considération jusqu'ici. Un lien doit être établi entre l'objectif de 60 % d'emplois féminins et la mise en place des fonds structurels et du fonds de cohésion. Des mesures spéciales devraient être prises pour gérer le grave problème de l'insécurité de l'emploi et en particulier de l'emploi féminin. D'une manière générale, le Parlement estime qu'il convient de mieux coordonner les interventions des Fonds structurels et les plans nationaux en faveur de l'emploi. En ce qui concerne l'élargissement, le Parlement souhaite une définition immédiate de la politique de cohésion pour la période qui suivra 2006 sur base d'un soutien continu aux secteurs et aux régions de l'actuelle union des quinze qui continueront à être éligibles. Ce soutien devra être combiné avec des arrangements spécifiques supplémentaires concernant la cohésion, et destinés aux nouveaux États membres. Le Parlement regrette également que le principe d'additionalité, l'un des quatre principes de base qui soutiennent les fonds structurels n'ait pas été respecté par les États membres. Il déplore qu'aucune sanction ne puisse être imposée lorsque les États membres violent ce principe.